



# PRIMES ÉNERGIE



## QUELLES PRIMES POUVEZ-VOUS OBTENIR À SAINT-JOSSE ?

- 4 types de primes :
  - Primes **énergie** : travaux économiseurs d'énergie (isolation, vitrage isolant, chaudière...).
  - Prime à la **rénovation** : travaux liés à la salubrité, à la sécurité et au confort du logement.
  - Prime à l'**embellissement des façades** : mise en peinture ou nettoyage de la façade à rue.
  - Prime **petit patrimoine** : restauration d'éléments patrimoniaux de la façade à rue<sup>1</sup>.
- Pour chacune de ces primes: **une prime régionale + une prime communale.**
- **Pas de prime communale sans avoir obtenu la prime régionale.**
- **Pour un même poste de travaux : cumul** possible des primes **énergie** et des primes à la **rénovation** + primes de l'organisme privé **Gas.be** (chaudière principalement).

<sup>1</sup> Primes rénovation, embellissement des façades et petit patrimoine : voir autres brochures



## ÊTES-VOUS DANS LES CONDITIONS POUR OBTENIR LES PRIMES ÉNERGIE ?

### Prime régionale

- Avoir terminé les travaux : demande de prime à introduire **après travaux** (max. 12 mois).
- Faire réaliser des travaux par une **entreprise** inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises et disposant d'un accès à la profession.
- Respecter les conditions techniques imposées.

### Prime communale

- Avoir **obtenu la prime régionale**.
- Avoir réalisé les travaux dans un **logement** ou un immeuble de logements.

## COMMENT VOS PRIMES SONT-ELLES CALCULÉES ?

### Prime régionale

- Montant de la prime lié à la **catégorie** à laquelle appartient le demandeur et au type de travaux effectués
- **Catégories**

Catégories	Statut du demandeur <sup>2</sup>		Revenu du demandeur <sup>3</sup>
C	Particulier	Personne isolée	< 35.782€
		Couple / cohabitants	< 50.782€
	Association de copropriétaires		/
B	Particulier	Personne isolée	≥ 35.782 et ≤ 71.565€
		Couple / cohabitants	≥ 50.782 et ≤ 86.565€
A	Particulier	Personne isolée	> 71.565€
		Couple / cohabitants	> 86.565€

<sup>2</sup> Des demandeurs avec un autre statut peuvent entrer dans l'une ou l'autre catégorie. Cas non développés ici. Info au Guichet Primes

<sup>3</sup> Revenus imposables globalement et distinctement du demandeur et de toutes les personnes majeures de sa composition de ménage. Montants à majorer de 5.000€ / personne à charge et de 5.000€ si toutes les personnes de la composition de ménage ont moins de 35 ans.

• Travaux

Travaux subsidiables	Montant des primes <sup>4</sup>			
	Cat. C	Cat. B	Cat. A	
Audit énergétique. Cat C : max 70% facture Cat B et A : max 50% facture	550€ ou 4.125€ selon type de bâtiment	440€ ou 3.300€ selon type de bâtiment		
Châssis	Voir « vitrage isolant »			
Chaudière condensation ou générateur d'air chaud ou aérotherme au gaz. Jusque 40kW. + 5,5€/kW suppl. Max 90% facture	1.320€	880€	770€	
Chaudière condensation ou générateur d'air chaud ou aérotherme au gaz, remplaçant chaudière mazout. Jusque 40kW. + 5,5€/kW suppl. Max 90% facture	1.870€	1.265€	1.100€	
Chaudière condensation ou générateur d'air chaud ou aérotherme au gaz, remplaçant poêle mazout ou charbon. Jusque 40kW. + 5,5€/kW suppl. Max 90% facture	2.420€	1.650€	1.430€	
Chauffe-eau solaire (min 2 m <sup>2</sup> ): jusque 4 m <sup>2</sup> + 220€/ m <sup>2</sup> si dépassement. Max 50% de la facture	3.850€	3.300€	2.750€	
Chauffe-eau solaire (min 2 m <sup>2</sup> ) si anciennement chaudière mazout. Jusque 4 m <sup>2</sup> + 220€/m <sup>2</sup> au-delà des 4 1er m <sup>2</sup> . Max 50% facture	4.400€	3.685€	3.080€	
Chauffe-eau solaire (min 2 m <sup>2</sup> ) si anciennement poêle mazout ou charbon. Jusque 4 m <sup>2</sup> + 220€/m <sup>2</sup> au-delà 4 1er m <sup>2</sup> . Max 50% facture	4.950€	4.070€	3.410€	
Contrôle périodique chaudière et chauffe-eau gaz. Max 2x. Max 90% facture	100€	/	/	
Isolation murs par l'intérieur. R ≥ 2 Cat C : max 70% facture Cat B et A : max 50% facture	Matériau non naturel	41,8€/m <sup>2</sup>	27,5€/m <sup>2</sup>	22€/m <sup>2</sup>
	Matériau naturel	58,3€/m <sup>2</sup>	44€/m <sup>2</sup>	38,5€/m <sup>2</sup>
Isolation murs par l'extérieur. R ≥ 3,5 Cat C : max 70% facture Cat B et A : max 50% facture	Matériau non naturel	103,4€/m <sup>2</sup>	71,5€/m <sup>2</sup>	60,5€/m <sup>2</sup>
	Matériau naturel	119,9€/m <sup>2</sup>	88€/m <sup>2</sup>	77€/m <sup>2</sup>
Isolation murs en coulisse. R ≥ 1 Cat C : max 70% facture Cat B et A : max 50% facture	Matériau non naturel	16,5€/m <sup>2</sup>	11€/m <sup>2</sup>	8,8€/m <sup>2</sup>
	Cat C : max 70% de la facture	33€/m <sup>2</sup>	27,5€/m <sup>2</sup>	25,3€/m <sup>2</sup>
Isolation sol. Dalle (R ≥ 2) ou plafond cave (R ≥ 3,5) Cat C: max 70% facture Cat B et A: max 90% facture	Matériau non naturel	41,8€/m <sup>2</sup>	27,5€/m <sup>2</sup>	22€/m <sup>2</sup>
	Matériau naturel	58,3€/m <sup>2</sup>	44€/m <sup>2</sup>	38,5€/m <sup>2</sup>
Isolation toit. R ≥ 4 Cat C: max 70% facture Cat B et A: max 90% facture	Matériau non naturel	55€/m <sup>2</sup>	33€/m <sup>2</sup>	22€/m <sup>2</sup>
	Matériau naturel	71,5€/m <sup>2</sup>	49,5€/m <sup>2</sup>	38,5€/m <sup>2</sup>

Travaux subsidiables	Montant des primes <sup>4</sup>		
	Cat. C	Cat. B	Cat. A
Pompe à chaleur. Chauffage. Max 50% facture	5.225€	4.950€	4.675€
Pompe à chaleur. Chauffage. Remplaçant chaudière mazout. Max 50% facture	5.775€	5.335€	5.005€
Pompe à chaleur. Chauffage. Remplaçant poêle mazout ou charbon. Max 50% facture	6.325€	5.720€	5.335€
Pompe à chaleur. Eau chaude sanitaire. Max 50% facture	1.760€	1.650€	1.540€
Pompe à chaleur. Eau chaude sanitaire. Remplaçant chaudière mazout. Max 50% facture	2.310€	2.035€	1.870€
Pompe à chaleur. Eau chaude sanitaire. Remplaçant poêle mazout ou charbon. Max 50% facture	2.860€	2.420€	2.200€
Thermostat. Max 90% facture	110€	55€	27,50€
TOTEM (étude de conception). Max 50% facture	220€/log	220€/log	220€/log
Tubage cheminée collective. Max 90% facture	44% facture	38,5% facture	33% facture
Tubage cheminée individuelle (max 10m). Max 90% facture	77€/m	66€/m	55€/m
Vanne thermostatique Max 90% facture	33€/vanne	22€/vanne	11€/vanne
Ventilation. Double flux. Max 50% facture	3.850€	3.300€	2.750€
Ventilation. Simple flux. Max 50% facture	1.925€	1.650€	1.375€
Vitrage isolant. Nouveau châssis. $U \leq 1,1$ Cat C: max 70% facture Cat B et A: max 90% facture	27,5€/m <sup>2</sup>	16,5€/m <sup>2</sup>	11€/m <sup>2</sup>
Vitrage isolant. Châssis existant. $U \leq 1,2$ Cat C: max 70% facture Cat B et A: max 90% facture	27,5€/m <sup>2</sup>	16,5€/m <sup>2</sup>	11€/m

Montant des primes **augmenté de 10% pour les catégories B et A et de 20% pour la catégorie C** lorsque une demande est introduite pour **3 types de travaux** au moins (à l'exclusion des postes audit énergétique, TOTEM, régulation thermique et contrôle périodique chaudière).

<sup>4</sup> Il s'agit des montants pour des factures finales de travaux émises en 2021. Pour les factures émises en 2020, info au Guichet Primes.





## Prime communale

- Montant de la prime = **10% de la prime régionale + montant forfaitaire pour certains postes de travaux.**

Montant forfaitaire lié à la « catégorie » du demandeur ou au nombre de logements si le demandeur est une Association de copropriétaires (ACP).

Statut du demandeur		Montants forfaitaires			
		Isolation toiture	Isolation murs	Vitrage isolant	Chaudière
Particulier	Cat C	1.700€	2.100€	2.300€	800€
	Cat B	1.100€	1.200€	1.500€	500€
	Cat A	300€	400€	400€	150€
ACP	≤ 10 logements	1.700€	2.100€	2.300€	800€
	11-20 logements	1.900€	2.300€	2.500€	1.000€
	21-30 logements	2.100€	2.500€	2.700€	1.200€
	> 30 logements	2.300€	2.700€	2.900€	1.400€

## Montant maximum des primes

- **95% de la facture** pour un même poste de travaux (toutes primes confondues, régionales, communales, Gas.be etc).

## QUEL PARCOURS POUR OBTENIR VOS PRIMES ?

### 1. Introduire la demande de prime régionale énergie après travaux

- Dépôt dossier (composition des dossiers, voir ci-dessous)
- Après 2 mois, réception du décompte de prime + paiement

### 2. Introduire la demande de prime Gas.be, si certains postes de travaux peuvent en bénéficier (voir autre brochure ou [www.prime.gas.be](http://www.prime.gas.be))

- Dépôt dossier complet sur [www.prime.gas.be](http://www.prime.gas.be)
- Après 30 jours, notification + paiement

### 3. Introduire la demande de prime communale, après réception du décompte définitif de la prime régionale à l'énergie ET de la notification de Gas.be (si demande introduite)

- Dépôt dossier complet
- Après 2 mois, paiement

**Attention!** Pour les propriétaires occupants : possibilité d'une prime à la rénovation pour certains postes de travaux. A demander avant travaux (voir brochure «Primes à la rénovation»). Attendre le décompte final avant d'introduire la demande de prime communale.

## COMMENT INTRODUIRE VOS DEMANDES ?

### Prime régionale

- Dossier à envoyer par recommandé, par mail ou à introduire en ligne via IRISbox, après travaux. *Bruxelles-Environnement – Primes énergie, Site de Tour et Taxis, avenue du Port 86C/3000 1000 Bruxelles*  
[primes-premies@environnement.brussels](mailto:primes-premies@environnement.brussels) - [irisbox.irisnet.be](http://irisbox.irisnet.be)
- Composition du dossier :
  - **formulaire**
  - **devis** descriptif, avec des prix poste par poste
  - **facture(s)**
  - **preuve(s) de paiement**
  - **attestation** de l'entrepreneur (sur un formulaire préétabli)

Documents supplémentaires à joindre dans certains cas particuliers<sup>5</sup> :

- **composition de ménage** de moins de 3 mois (*service Population*<sup>6</sup> ou [irisbox.irisnet.be](http://irisbox.irisnet.be)), si le demandeur est un particulier de la Catégorie C ou B

<sup>5</sup> Il s'agit ici des travaux les plus fréquents. D'autres documents doivent être joints pour les travaux suivants : audit, pompe à chaleur, TOTEM, ventilation. Info au Guichet Primes.

<sup>6</sup> Période Covid. Pour Saint-Josse: demande par mail uniquement [population@sjtn.brussels](mailto:population@sjtn.brussels), avec le numéro de registre national





- **avertissement-extrait de rôle** de toutes les personnes majeures qui se trouvent sur la composition de ménage (*Myminf.in.be*), si le demandeur est un particulier de la Catégorie C ou B
- **photos pendant les travaux**, montrant l'épaisseur de l'isolant et l'ensemble de la surface isolée, s'il s'agit de travaux d'isolation du toit, des murs ou du sol
- **photos avant et après travaux**, s'il s'agit du remplacement des châssis ou de l'installation de vitrages isolants dans les châssis existants
- **schémas et mesures des châssis**, s'il s'agit du remplacement des châssis
- **réception par un organisme de contrôle agréé** (si chauffagiste non CERGA) et **réception PEB** chaudière, s'il s'agit de l'installation d'une nouvelle chaudière



## Prime communale

- Dossier à déposer sur place ou à envoyer par mail après travaux au *Service Urbanisme, avenue de l'Astronomie 12, [awinterberg@sjtn.brussels](mailto:awinterberg@sjtn.brussels). Du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00<sup>7</sup>*
- Composition du dossier
  - **formulaire**
  - **devis**
  - **facture(s)**
  - **preuve(s) de paiement**
  - **décompte définitif** de la prime régionale énergie ET décompte de la prime régionale à la rénovation (si demande introduite) ET notification de Gas.be (si demande introduite)
  - **acte de base** si demande introduite par une ACP

<sup>7</sup> Période Covid. 3 possibilités : envoi par mail ou dépôt à l'accueil de l'Administration (8h30-13h00) ou dépôt au Service Urbanisme sur rendez-vous uniquement (T 02 220 27 76 (33))





**Le Guichet Primes vous accompagne gratuitement dans l'obtention de vos primes!**  
**Het Premieloket begeleidt u gratis bij het verkrijgen van uw primes!**



SAINT-JOSSE  
SINT-JOOST

**GUICHET PRIMES**  
rue des Deux Églises 131  
Tweerkenstraat 131  
T 02 230 56 04  
[primes-premies@sjtn.brussels](mailto:primes-premies@sjtn.brussels)

**PREMIELOKET**

Permanence | Permanentie  
lundi > vendredi  
8:30 - 13:00  
maandag > vrijdag  
ou sur rdv | of op afspraak